

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0042/2021	Objet : Approbation de la Motion contre le projet de la Maison d'arrêt à Noiseau.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** que le cabinet du Ministre de la Justice a confirmé l'intérêt par les services de l'Etat pour le choix du site de Noiseau en janvier 2021 pour l'installation d'une maison d'arrêt ;**Considérant** que lors de l'entretien avec Monsieur DUPONT-MORETTI Ministre de la Justice, le 31 mars 2021, ces informations ont été confirmées et que l'Etat lancerait la phase de pré-étude d'un projet de construction d'une maison d'arrêt sur la commune de Noiseau dans les mois à venir ;**Considérant** que L'Etat imposerait à la commune de Noiseau, village de 4 700 habitants, d'accueillir 30 % des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France, alors que le département du Val-de-Marne est déjà pourvu de plusieurs institutions pénitentiaires dont celle de Fresnes, deuxième plus grande prison de France ;**Considérant** qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les acteurs locaux, Maire, Président du territoire, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, l'Etat s'arroge le droit de disposer de terrains sur la commune de Noiseau ;**Considérant** que ce choix vient en outre contrarier un projet ambitieux d'urbanisation et de développement de ce secteur incluant de l'activité économique (avec plusieurs centaines d'emplois à la clef), du logement (un agro-quartier respectueux de l'insertion paysagère) et un centre bus innovant d'Ile-de-France Mobilités dont les études techniques sont en cours d'élaboration ;**Considérant** que ce projet d'aménagement est porté de longue date par le Territoire et qu'une délibération d'initiation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée), fixant le périmètre et la programmation du projet, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de Territoire, transmise et validée par la Préfecture du Val-de-Marne en 2018 ;

Considérant ce passage en force de l'Etat, qui vient également à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région Ile-de-France, du Département du Val-de-Marne et du territoire Grand Paris Sud Est Avenir ;

Considérant que nous dénonçons fermement cette méthode qui privilégie le passage en force et l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit ;

Considérant que nous sommes prêts à nous mobiliser aux côtés des Noiséens, et affirmons que nous sommes contre ce projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

ARTICLE 1 : DIT « Non à la Maison d'arrêt de Noiseau ».

ARTICLE 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Noiseau,
- Monsieur le Président du Grand Paris Sud Est Avenir,
- Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 juin 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr